

Services partagés Canada Acquisitions et relations avec les fournisseurs 180 rue Kent, 13ième étage Ottawa, Ontario K1P 0B5

Le 5 février 2019

Objet: Demande de proposition: 15-35358

Titre: Services internet non attribuables

Date de clôture: Mercredi le 20 février 2019

Heure: 11:00 AM Heure normale de l'est (HNE)

ADDENDA: No. 2

Suite à l'invitation à soumissionner susmentionnée et précédemment publié sur le site électronique d'appels d'offres du gouvernement du Canada (SEAOG), AchatetVentes.gc.ca, l'**Addenda no. 2** est publié ici-bas.

S'IL VOUS PLAÎT NOTER LES CHANGEMENTS SUIVANTS À CET APPEL D'OFFRES

Dans le document "Demande de proposition":

1. Veuillez effacer:

Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 11:00 AM on – le Mercredi 6 février 2019

Veuillez insérer:

Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 11:00 AM on – le Mercredi 20 février 2019

LES QUESTIONS CI-DESSOUS ONT ÉTÉ SOUMISES PAR LES SOUMISSIONAIRES

Q01 : Le Canada peut-il préciser si l'annexe A (EDT), section 2.4, spécifie que le contractant doit fournir 64 sous-réseaux, s'agit-il du total des sites combinés ou si le Canada exigera 64 sous-réseaux par site?

R01: 64 sous-réseaux pour tous les sites combinés.



Q02 : Annexe A, article 2.9 Le soumissionnaire demande que le texte suivant soit ajouté "Le calcul du temps de disponibilité est basé sur les incidents signalés par le Canada à l'aide du système de billetterie de l'entrepreneur. Il est déterminé que les incidents ont été causés par le client sont exclus du calcul. "

R02: Canada accepte le changement. Le texte sera soumis via l'Addenda no. 03.

Q03 : Section 5.15 d) (iii) Le soumissionnaire demande au Canada de prolonger l'intervalle de livraison d'une demande de devis à 30 FGWD afin d'évaluer pleinement le besoin et de fournir les informations justificatives détaillées demandées par le Canada.

R03 : Canada prolonge l'intervalle de livraison pour une demande de proposition de 5 jours ouvrables gouvernementaux à 20 jours ouvrables gouvernementaux. Les demandes de prolongation au-dessus de 20 jours seront évaluées sur une base de cas par cas basée sur la justification reçue.

Q04 : Section 5.15 e) (v) Le soumissionnaire demande que les mots "négociés en fonction de la disponibilité des installations physiques" soient ajoutés à la fenêtre IDS maximum pour "Ajouter un nouveau service ou déplacer un service vers un nouvel emplacement où les installations de service de l'entrepreneur requises (telles que le cuivre ou fibre) n'existent pas mais peuvent être construits et livrés. " dans le tableau 1 - Intervalle de prestation de service (SDI).

R04 : Cette clause restera inchangée. Les demandes seront acceptées et revues sur une base de cas par cas.

Q05 : Section 5.16 e) (v) Le soumissionnaire demande l'ajout des exclusions suivantes au calcul des interruptions de service maximales:

- a. Tous les composants applicables non entretenus par l'entrepreneur qui ont un impact direct et / ou indirect sur le service (ceci inclut, mais ne se limite pas à, des scénarios de type alimentation ou type A / C).
- b. Billets d'incident de test et d'enquête
- c. Aucun incident trouvé des billets d'incident
- ré. Panne où aucune fiche d'incident n'a été établie
- e. Activités de reprise après sinistre
- F. Cas où l'entrepreneur ou ses agents n'ont pas accès aux locaux et à l'équipement du client
- g. Pannes résultant de la mise en œuvre d'une commande de service client
- h. Défaillance des systèmes d'alimentation des services publics ou des systèmes non fournis par l'entrepreneur
- je. Modifications apportées par le client au service sans notification préalable à l'entrepreneur
- j. Les pannes dues à des circonstances indépendantes de la volonté du contractant, telles que difficultés de main-d'œuvre, ordres gouvernementaux, troubles civils, ou urgence locale ou nationale.

R05: Canada accepte le changement. Le texte sera soumis via l'Addenda no. 03.

Q06 : À l'annexe A, Énoncé des travaux, section 2.4: "Les activités Internet doivent provenir aléatoirement de plusieurs adresses IP source illimitées." Cette nature aléatoire survient-elle sous le contrôle du Canada ou des entrepreneurs? C'est à dire:

- Le Canada peut contrôler l'origine du trafic sortant sur l'internet public pour chaque connexion sortante (quelle que soit la base choisie, c.-à-d. Par flux, par session)
- L'entrepreneur mettra fin au hasard aux flux sortants vers des points d'origine Internet publics, le Canada ne lui adressant que du trafic pour une origine aléatoire.

R06: Le Canada voudrait contrôler l'origine du trafic sortant sur l'internet public pour chaque connexion sortante (quelle que soit la base choisie) (par flux, par session).

Q07: À l'annexe A, Énoncé des travaux, section 2.4: «Les activités Internet doivent être acheminées via plusieurs points de non-attribution aléatoires entre l'adresse IP source et le nœud Egress ultime.» Le Canada s'attend-il à ce que le trafic provenant du Canada dans la solution transite ensuite par plusieurs sauts IP avant d'atteindre le premier nœud Internet public, ou est-il acceptable si le trafic semble provenir directement de l'adresse IP publique dans l'emplacement international sans itinéraire apparent au Canada?

R07 : Si le trafic semble provenir directement de l'adresse IP publique du site international, sans acheminement apparent vers le Canada.

Q08 : À l'annexe A, Énoncé des travaux, section 2.6. «Les activités Internet doivent être acheminées de manière aléatoire vers l'un des multiples nœuds d'Egress.» Est-il acceptable si l'entrepreneur permet au Canada de contrôler le point d'origine sortante qu'il utilise pour chaque activité (c.-à-d. Par flux, par session, etc.)?

R08 : Oui, il est acceptable et exigé que le Canada contrôle l'origine du trafic sortant.

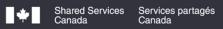
Cet addenda vise à répondre aux questions soumisses par les soumissionnaires. La date de clôture est repoussée pour permettre aux soumissionnaires de réviser les réponses fournies. Veuillez noter que la date limite pour les questions est maintenant passée.

Tous autres termes et conditions de cette exigence demeurent inchangés.

Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu ci-dessous et en joignant une copie du présent document à leur proposition.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Julie Michelle Tremblay
Agente principale des acquisitions
Services partagés Canada
<u>Julie-Michelle.Tremblay@Canada.ca</u>
Téléphone 613-327-9796





ACCUSÉ DE RÉCEPTION	
Nom de l'entreprise	
Signature	